

FACIL



MODE D'EMPLOI

FONDS D'AIDE AUX COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS LOT-ET-GARONNAISES



**Le Conseil départemental,
votre partenaire pour un aménagement
équilibré, durable et solidaire des territoires.**

**ENTRE NOUS
IL N'Y A
QU'UN PAS.**



LE FACIL, C'EST QUOI ?

Le **Fonds d'aide aux communes et intercommunalités lot-et-garonnaises (FACIL)** est un **outil financier** mis en place par le Conseil départemental au service de la **solidarité territoriale**. Il accompagne les projets des territoires pour la **revitalisation des centres-bourgs**, la transition écologique, le **service à la population** et les aménagements aux abords des routes départementales.

Un soutien proche du terrain pour concrétiser vos projets :

- Réhabilitation d'école,
- Création d'équipements culturels ou sportifs,
- Aménagement de centre-bourg,
- Valorisation du patrimoine,
- Sécurisation routière...

COMMENT FAIRE SA DEMANDE ?

► DÉPÔT EN LIGNE

subvention.lotetgaronne.fr

Date limite: avant le 30 novembre de l'année N-1

► RENSEIGNEMENTS

lotetgaronne.fr/FACIL

Tél. 08 06 00 47 47

3 TYPES DE PROJETS SUBVENTIONNABLES

ÉQUIPEMENTS DE CENTRALITÉ

- Toutes les communes et EPCI sont éligibles
- Projets d'un montant supérieur à 100 000 € HT
- Plafond de base subventionnable : 600 000 € HT
- Taux d'aide maximum : 25 %

EXEMPLE

Le projet a un coût prévisionnel de 800 000 € HT.

Montant maximum de la subvention :

$600\,000 \times 25\% = 150\,000 \text{ € HT}$

EQUIPEMENTS LOCAUX «100% COMMUNAL»

- Communes de moins de 2000 habitants
- Projets d'un montant inférieur à 100 000 € HT
- Plafond de base subventionnable : 30 000 € HT
- Taux d'aide maximum : 20 % ou 25 % si écobonus*

EXEMPLE

Le projet a un coût prévisionnel de 10 000 € HT. Montant

maximum de la subvention : $10\,000 \times 20\% = 2\,000 \text{ € HT}$

(si écobonus de 5 % : $10\,000 \times 25\% = 2\,500 \text{ € HT}$)

***Écobonus** : une bonification peut être accordée si votre projet comporte un engagement fort pour la transition écologique, au-delà des obligations réglementaires. Vous devez détailler votre feuille de route écologique, le bénéfice environnemental du projet, et les surcoûts liés à la démarche écologique. Le simple respect de la réglementation (ex. : RE 2020) ne suffit pas.

AMÉNAGEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL

- Toutes les communes et EPCI sont éligibles
- Sont éligibles les projets d'aménagements de routes
 - départementales urbaines et les projets de sécurisation
 - d'intersections impliquant une route départementale
- Plafond de base subventionnable : 61000 € HT
- Taux d'aide maximum : 50 %

**Un dépôt de dossier maximum par an
et par type de projet.**

**Les opérations doivent démarrer dans les 3 ans
suivant l'attribution de la subvention.**



POUR EN SAVOIR PLUS
INFO MAIRES 47 : 08 06 00 47 47
collectivites47@lotetgaronne.fr

**ENTRE NOUS
IL N'Y A
QU'UN PAS.**

